COMMUNE DE GRIES
56, rue Principale - 67240 GRIES
☎ 03 88 72 42 62
mairie@gries.fr
www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20261014-26_01671-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 14 octobre 2026 à 20h
Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 4
Date de convocation : 08 octobre 2026

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, Mme Fabienne ANTHONY, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Maxime KERN, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Petra BLESCHKE, Mme Géraldine FURST, Mme Carole HAMMER, M. Thomas JUND, Mme Sabine KROMMENACKER, M. Julien LEHMANN, M. Mathieu LEFOURNIS, M. Stéphane LEMMEL, Mme Joan MAAGER, Mme Marion NOLETTA, M. Philippe SCHILLING, M. Matthieu SCHMITT, M. Justin VOLTZENLOGEL

Absents excusés avec pouvoir : M. Jacky NOLETTA, pouvoir à M. Eric HOFFSTETTER
M. Julien ANCKLY, pouvoir à M. Maxime KERN
Mme Magalie CAMUS, pouvoir à Mme Géraldine FURST
Mme Sabrina KIMMICH, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME

Objet : Adoption du règlement d'utilisation par les associations de la salle des fêtes et de la salle des associations à l'Espace « La Forêt »

Vu *le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,*

Considérant *que la commune met gracieusement la salle des fêtes et la salle des associations à disposition des associations,*

Considérant *qu'il convient de préciser les conditions d'utilisation des salles, ainsi que les responsabilités des utilisateurs concernant les locaux, le mobilier, le matériel et la vaisselle communale,*

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER, et de M. Maxime KERN, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

Article 1 – Le règlement d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle des associations, ci-après, est approuvé.

Article 2 – Les utilisateurs des locaux sont tenus de respecter les dispositions de ce règlement.

Article 3 – Toute perte, casse ou détérioration du matériel ou de la vaisselle appartenant à la commune pourra donner lieu à une demande de remboursement correspondant au coût de remplacement ou de réparation, selon les modalités prévues par le règlement.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20261014-26_01671-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

ANNEXE : RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS DE L'ESPACE LA FORET POUR LES ASSOCIATIONS

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle des associations de l'Espace « la Forêt » mis à disposition des associations.

Article 2 – Utilisateurs

Les salles sont mises gratuitement à disposition des associations locales pour leurs manifestations

Article 3 – Utilisation des locaux

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et à respecter les règles de sécurité, de propreté et de bon voisinage.

Article 4 – Mobilier, matériel et vaisselle

Le mobilier, le matériel et la vaisselle utilisés sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur pendant la période de mise à disposition. L'utilisateur doit signaler à la commune toute casse, perte ou détérioration constatée.

Article 5 – Casse ou perte

Toute vaisselle ou tout matériel communal cassé, perdu ou non restitué fera l'objet d'une demande de remboursement correspondant au coût de remplacement ou de réparation, selon les tarifs joint annexés et fixés par délibération du conseil municipal du 14 octobre 2026, sur la base d'un état des lieux et d'un inventaire réalisé avant et après l'utilisation de la salle. Toute anomalie constatée à la restitution des locaux sera portée à la connaissance de l'utilisateur. Si des aménagements ou décorations devaient provoquer des dégradations, les réparations seront facturées à l'utilisateur aux frais réels.

Article 6 – Responsabilité

L'utilisateur est responsable des dommages causés aux locaux, au mobilier, au matériel et aux équipements communaux pendant la période de mise à disposition, sous réserve des conditions particulières fixées par la commune.

Article 7 – Respect du règlement

L'association bénéficiant de la mise à disposition s'engage à respecter le présent règlement. Le non-respect du règlement pourra entraîner la remise en cause de futures mises à disposition des locaux, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 15 octobre 2026
Publiée ou notifiée le 15 octobre 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER

Par délégation
Fabienne ANTHONY
Adjointe au Maire

La secrétaire,
Géraldine FURST